

Décision n° D2023_053

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

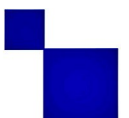
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-11 2°, R2123-1 3°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un marché de conception, organisation, aménagement et exploitation du site de célébration (« live site ») des JOP 24 au parc Georges Valbon en Seine-Saint-Denis, dont le montant total est estimé à 2 500 000 millions d'euros HT pour toute la durée du contrat, soit pour une durée de 18 mois à compter de la notification du contrat ;



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230420-D2023_053-AR



- DE RETENIR la procédure adaptée telle que prévue à l'article R2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux marchés de services et autres services spécifiques ;

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230420-D2023_053-AR